

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉSERVANT DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU NIVEAU DES N° 11 et N° 13 AVENUE JEAN JAURÈS À L'OCCASION D'UNE INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR « ORANGE » POUR LA FIBRE

Affiché le : 30 / 01 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande exceptionnelle de RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT sollicitée par Madame Christiane MOURA en date du 06 Janvier courant en vue de permettre une intervention de l'opérateur de téléphonie « ORANGE » pour l'installation de la fibre et favoriser l'accès à une « plaque télécom » sur trottoir, le Jeudi 02 Février 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette intervention par l'opérateur « ORANGE » au niveau du n° 11 avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT sur les emplacements attenants aux façades des habitations sises aux n° 11 et n° 13 AVENUE JEAN JAURÈS sur une longueur d'environ vingt mètres, en vue de permettre une intervention de l'opérateur de téléphonie « ORANGE » pour l'installation de la fibre et favoriser l'accès à une « plaque télécom » sur trottoir au niveau du poteau électrique situé entre les deux habitations, le <u>JEUDI 02 FÉVRIER 2023</u> à partir de 6 Heures et jusqu'à la fin de cette opération. Des barrières déposées par les services techniques municipaux matérialiseront les emplacements interdits au stationnement.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant cette intervention, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident <u>et</u> les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières réservant les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Jérémy DUPUY 2023-01-20 15:23:42